

**RETURN TENDERS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
 Bid Receiving – Réception des  
 soumissions :

**Service correctionnel Canada**  
**Services de contrats et de gestion du matériel**  
 3427 Faithfull Ave  
 Saskatoon, SK S7K 8H6  
 Attn: Jan Nelson  
 RE :51000-17-2681994A

**INVITATION TO TENDER**  
**INVITATION À SOUMISSIONNER**

**Tender to: Correctional Service Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Soumission à : Service correctionnel du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments — Commentaires :**

« THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT » « LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

**Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Telephone # — N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Fax # — N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Email / Courriel : \_\_\_\_\_

GST # or SIN or Business # — N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise \_\_\_\_\_

|   |   |
|---|---|
| <b>Title — Sujet :</b><br>Améliorations au coin-repas et au kiosque de l'unité 5  |   |
| <b>Invitation No. — N° de l'invitation</b><br>51000-17-2681994A   | <b>Date :</b><br>20 juin 2018                                     |
| <b>Client Reference No. — N° de référence du client</b>   |   |
| <b>GETS Reference No. — N° de référence de SEAG</b>   |   |
| <b>Invitation Closes — L'invitation prend fin</b><br>at / à : <b>1400 hours CST</b><br>on / le : <b>5 juillet 2018</b>  |   |
| <b>F.O.B. — F.A.B.</b><br>Plant – Usine : _____ Destination : _____ Other – Autre : _____<br><b>Établissement de Stony Mountain, Stony Mountain, MB</b>                           |   |
| <b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à :</b><br><b>Jan Nelson</b><br><b>Regional Procurement Officer</b>  |   |
| <b>Telephone No. – N° de téléphone :</b><br>306-659-9252  | <b>Fax No. – N° de télécopieur :</b>                              |
| <b>Destination of Goods, Services and Construction:</b><br><b>Destination des biens, services et construction :</b><br><b>Établissement de Stony Mountain, Stony Mountain, MB</b> |   |
| <b>Instructions: See Herein</b><br><b>Instructions : Voir aux présentes</b>   |   |
| <b>Delivery Required — Livraison exigée : See herein</b>  | <b>Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes</b> |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur</b>                        |   |
| Name / Nom  | Title / Titre   |
| Signature   | Date  |
| (Sign and return cover page with bid proposal / Signer et retourner la page de couverture avec la proposition)  |   |

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.**

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, en date du 2016-04-04. Voir les IG01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, de la R2710T, des Instructions générales pour de plus amples renseignements.

#### LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Tel qu'indiqué dans la clause IG07 de la R2710T, vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe B, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

#### MISE À JOUR DE TPSGC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour de nouvelles constructions ou des rénovations importantes interdisent l'utilisation de matériaux qui contiennent de l'amiante. De plus amples renseignements sont disponibles au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

|      |  |
|------|--|
| IP01 | Documents de soumission                                      |
| IP02 | Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres          |
| IP03 | Visite obligatoire   |
| IP04 | Révision des soumissions                                     |
| IP05 | Résultats de l'appel d'offres                                |
| IP06 | Fonds insuffisants   |
| IP07 | Période de validité des soumissions                          |
| IP08 | Documents de construction                                    |
| IP09 | Commission des accidents du travail et programme de sécurité |
| IP10 | Sites Web  |

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

|      |   |
|------|---|
| IG01 | Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission   |
| IG02 | La soumission   |
| IG03 | Identité ou capacité civile du soumissionnaire  |
| IG04 | Taxes applicables   |
| IG05 | Frais d'immobilisation  |
| IG06 | Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant   |
| IG07 | Liste des sous-traitants et fournisseurs  |
| IG09 | Livraison des soumissions (Exception à cette clause: une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un dépôt de garantie n'est pas requise avec le dossier de soumission) |
| IG11 | Rejet de la soumission  |
| IG12 | Coûts relatifs aux soumissions  |
| IG13 | Numéro d'entreprise – approvisionnement   |
| IG14 | Respect des lois applicables  |
| IG15 | Approbation des matériaux de remplacement   |
| IG16 | Évaluation du rendement   |
| IG17 | Conflit d'intérêts / Avantage indu  |
| IG18 | Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission  |

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

|      |  |
|------|--|
| CS01 | <b>Sécurité</b>                                      |
| CS02 | Conditions d'assurance                               |
| CS03 | Respect des lois applicables                         |
| CS04 | Commission des accidents du travail                  |
| CS05 | Dépistage de la tuberculose                          |
| CS06 | Guide d'information pour les entrepreneurs           |
| CS07 | Fermeture d'installations gouvernementales           |
| CS08 | Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur. |
| CS09 | Réémission d'une demande de soumission               |

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

|      |  |
|------|--|
| SA01 | Identification du projet                     |
| SA02 | Nom commercial et adresse du soumissionnaire |
| SA03 | Offre  |
| SA04 | Période de validité des soumissions          |

SA05 Acceptation et contrat  
SA06 Durée des travaux  
SA07 Signature

APPENDICE 1 –DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS  
APPENDICE 2 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE  
ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS  
ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX  
ANNEXE D - Critères techniques obligatoires

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

### **IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

1.
  - a. Appel d'offres – Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - c. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
  - d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

### 3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.

### **IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **IP03 VISITE OBLIGATOIRE**

Vous devez assister à une visite obligatoire sur les lieux visant les travaux d'amélioration prévus dans l'unité 5 de l'Établissement de Stony Mountain (ESM) si vous souhaitez soumettre une offre pour ce contrat de services. Votre offre sera jugée irrecevable si vous n'avez pas été présent à une visite sur les lieux.

La visite sur les lieux prévue est seulement facultative pour les entreprises ayant déjà assisté à une visite sur les lieux dans le cadre de l'appel d'offres le 22 ou le 23 mars 2018.

La visite sur les lieux est prévue le 27 juin 2018, à 0930 heures (heure locale).

Vous devez confirmer votre participation auprès de Brad Moore, au 204-344-5111, poste 5242, ou [George.Moore@csc-scc.gc.cca](mailto:George.Moore@csc-scc.gc.cca) avant 12 h (heure locale) le 25 juin 2018.

Les cellulaires, les appareils photo ou caméras et les cigarettes ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'établissement; il faudra les laisser dans vos véhicules.

Instructions :

Continuez à monter la colline, ne vous dirigez pas vers l'établissement principal et suivez la route jusqu'au panneau d'arrêt. Continuez tout droit et allez au bâtiment C-17 qui est le bâtiment sur le côté droit une fois que vous avez franchi le panneau d'arrêt. Inscrivez-vous au bureau de l'entrepreneur et attendez d'être ramassé. Téléphone Brad Moore est vous avez besoin d'aide.

### **IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

La soumission révisée doit être reçue dans son entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation indiquées à la page 1.

[En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention SCC ne seront pas acceptées.](#)

### **IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

### **IP06 FONDS INSUFFISANTS**

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter :
  - a) de 15% ou moins, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG10 de R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
    - iii. négocier une réduction maximale de 15 % du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15%, le Canada peut, à son entière discrétion :
    - i. annuler l'appel d'offres; ou
    - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG10 de R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou

- iii. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission lors de l'invitation initiale à soumissionner de nouveau.
2. Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. ou 1; b) iii., les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
3. Si le Canada de négocier une réduction du prix offert, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéa 1. a) i. ou 1; a) ii.

#### **IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

#### **IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de 1 seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres copies dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

#### **IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ**

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- a) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- b) un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune

exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

## **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

TPSGC, Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Service correctionnel Canada <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml>

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES D'ACCÈS INSTITUTIONNEL

1. Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
2. Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

**CS03 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux.

L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

**CS04 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

**CS05 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE**

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

**CS06 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR).

**CS07 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES**

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

#### **CS08 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :**

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.

#### **CS RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION**

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 51000-17-2681994, datée du 16 mars 2018, dont la date de clôture était le 25 avril 2018, à 14:00 heures. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
  - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
  - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses

|  |                      |
|--|----------------------|
| CG1 Dispositions générales – Services de construction            | R2810D (2017-08-17); |
| CG2 Administration du contrat                                    | R2820D (2016-01-28); |
| CG3 Exécution et contrôle des travaux                            | R2830D (2015-02-25); |
| CG4 Mesures de protection  | R2840D (2008-05-12); |
| CG5 Modalités de paiement  | R2850D (2016-01-28); |
| CG6 Retards et modifications des travaux                         | R2860D (2016-01-28); |
| CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat                 | R2870D (2008-05-12); |
| CG8 Règlement des différends                                     | R2880D (2016-01-28); |
| CG9 Garantie contractuelle                                       | R2890D (2014-06-26); |
| CG10 Assurances  | R2900D (2008-05-12); |
| Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D (2015-02-25)  |
| Conditions supplémentaires                                       |                      |
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:  
  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiqueset-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Améliorations au coin-repas et au kiosque de l'unité 5  
Établissement de Stony Mountain

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

NEA : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux prévus dans le cadre du projet susmentionné conformément au dossier d'appel d'offres pour le montant total offert de :

| Point | Description  | Coût tout compris |
|-------|--|-------------------|
| A     | <b>*Coût tout compris de remise à neuf du coin-repas.</b>              |                   |
| B     | <b>Supplément pour l'amélioration du comptoir en acier inoxydable.</b> |                   |

| Point | Description  | Coût tout compris |
|-------|--|-------------------|
| C     | <b>*Coût tout compris d'amélioration du kiosque.</b>                   |                   |
| D     | <b>Supplément pour l'amélioration du comptoir en acier inoxydable.</b> |                   |

\*Le coût tout compris désigne, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des déplacements, de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel et des sous-traitants, au besoin, pour l'exécution des travaux requis aux fins de la réalisation du projet.

Tous les prix doivent représenteront des prix exonérés de la TPV. Notre numéro d'exonération est le 390516-0.

Toutes les factures liées à ce projet doivent séparer les coûts liés au coin-repas et ceux liés au kiosque.

**Mode d'évaluation**

Le soumissionnaire recommandé sera celui soumettant l'offre globale la plus basse avec les options choisies satisfaisant aux critères techniques obligatoires.

**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

**SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur exécutera et terminera les travaux dans les 90 jours suivant l'adjudication du contrat.

**SA07 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou en lettres moulées)

---

Signature

---

Date

## APPENDICE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

**Liste de noms :** tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

---

---

---

---

---

---

---

À remplir et à fournir à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.

## APPENDICE 2 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

### À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Autorité contractante :

Services de contrats et de gestion du matériel, Administration Régional des Prairies  
Service Correctionnel du Canada  
3427 Faithfull Ave  
Saskatoon SK S7K 8H6  
Téléphone : 306-659-9252  
Adresse électronique : 501Contracts@csc-scc.gc.ca

Chargé de projet:

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Ministère :** \_\_\_\_\_

**Division :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**ANNEXE A – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requise lors du dépôt des soumissions)**

**Page 1 de 2**

|  |               |
|--|---------------|
| <b>CONTRAT</b>                         |               |
| Description et emplacement des travaux | N° de contrat |
|  | N° de projet  |

|  |                   |       |          |             |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l’assureur, du courtier ou de l’agent | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-------------------|-------|----------|-------------|

|                                |                   |       |          |             |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l’assuré (entrepreneur) | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code Postal |
|--------------------------------|-------------------|-------|----------|-------------|

Assuré additionnel  
**Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique**

| Type d’assurance<br>(Exigé lorsque coché)  | Nom de la compagnie<br>d’assurance et<br>n° de la police | Date de<br>prise d’effet<br>J / M / A | Date<br>d’expiration<br>J / M / A | Plafonds de garantie                  |                       |                                  |
|--|--|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
|  |  |                                       |                                   | Par sinistre                          | Global général annuel | Global - Risque<br>après travaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile<br>des entreprises<br><br>Responsabilité civile<br>complémentaire/excéd. |  |                                       |                                   | \$                                    | \$                    | \$                               |
|  |  |                                       |                                   | \$                                    | \$                    | \$                               |
| <input checked="" type="checkbox"/> Assurance des<br>chantiers / assurance<br>flottante des<br>installations                       |  |                                       |                                   |                                       |                       | \$                               |
| <input type="checkbox"/> Responsabilité<br>pollution des<br>entreprises  |  |                                       |                                   | <input type="checkbox"/> Par incident | \$                    | Global<br>\$                     |

J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l’)assureur(s) (Cadre, agent, courtier) \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date J / M / A \_\_\_\_\_

## ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

## ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

|     | Sous-traitant | Division | Valeur estimative des travaux |
|-----|---------------|----------|-------------------------------|
| 1.  |               |          |                               |
| 2.  |               |          |                               |
| 3.  |               |          |                               |
| 4.  |               |          |                               |
| 5.  |               |          |                               |
| 6.  |               |          |                               |
| 7.  |               |          |                               |
| 8.  |               |          |                               |
| 9.  |               |          |                               |
| 10. |               |          |                               |
| 11. |               |          |                               |
| 12. |               |          |                               |
| 13. |               |          |                               |
| 14. |               |          |                               |
| 15. |               |          |                               |

## ANNEXE C – Portée des travaux

L'Établissement de Stony Mountain du Service correctionnel du Canada souhaite la fourniture et l'installation de tous les articles requis pour l'amélioration du coin-repas et du kiosque de l'unité 5.

### 1. Contexte

L'Établissement de Stony Mountain est une prison à sécurité maximale du gouvernement fédéral située à environ 11 kilomètres au nord le long de la route 7 Nord, à Stony Mountain, au Manitoba.

### 2. Objectifs

L'Établissement de Stony Mountain recherche un entrepreneur qui améliorera l'état du coin-repas et du kiosque de l'unité 5 afin de permettre une occupation sécuritaire et propre de l'endroit.

### 3. Tâches

Les lieux dans leur ensemble demeureront identiques et satisferont aux critères les plus pratiques et les plus économiques applicables aux locaux fournis.

L'entrepreneur doit assurer un nettoyage complet des lieux en enlevant des déchets, les débris et les autres matières devant être éliminées durant le projet. Les matières en question devront être éliminées dans un endroit autorisé, comme un site d'enfouissement ou un bac à déchets fourni (et payé) par l'entrepreneur.

Les travaux visés par le contrat doivent être terminés dans les 12 semaines suivant la date d'adjudication du contrat.

Tous les travaux doivent être conformes aux normes commerciales et seront vérifiés par le chargé de projet.

Le fournisseur auquel sera adjugé le contrat devra programmer les travaux de sous-traitance s'avérant nécessaires. Les coûts supplémentaires d'embauche d'un sous-traitant constituent la responsabilité du fournisseur auquel sera adjugé le contrat.

L'horaire de travail sera de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, à moins que d'autres arrangements ne soient pris et approuvés par le chargé de projet.

Les permis qui s'avèrent nécessaires doivent être inclus.

#### **Améliorations au coin-repas**

La superficie approximative du coin-repas est de 30,25 m<sup>2</sup>.

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel requis pour l'exécution des travaux nécessaires.

L'entrepreneur doit préparer (réparer/replâtrer/apprêter) et peindre toutes les surfaces pour remettre à neuf le coin-repas au moyen de peinture au latex fini coquille d'œuf blanche (*Hush White*) au plafond et *Carbonite* sur les murs.

L'entrepreneur doit installer un revêtement de plancher à base de résine époxyde et assurer une ventilation continue durant et après l'application du revêtement. Il doit faire fonctionner le système durant l'application et assurer une ventilation continue suivant les recommandations du fabricant concernant le temps de prise de la résine époxyde après l'achèvement de l'application. L'entrepreneur doit fournir des échantillons de couleurs au cours de la semaine suivant l'adjudication du contrat. La couleur sera choisie par le représentant du service parmi la fourchette normale du fabricant avant le commencement des travaux.

Le fini doit avoir au minimum 25 à 30 mil d'épaisseur, être durable et imperméable, et nécessiter peu d'entretien.

Les plinthes doivent être munies d'une base en caoutchouc de 4 po.

L'entrepreneur doit remplacer l'ensemble des huit appareils d'éclairage sans ballast à DEL de 4 pi. Il doit enlever les anciens appareils d'éclairage et les éliminer d'une manière écologique. Les nouveaux appareils d'éclairage demeureront aux mêmes endroits.

L'entrepreneur doit déplacer les portemanteaux muraux et construire un banc au-dessous des portemanteaux pour le rangement des chaussures. Le banc doit être fixé au mur et l'entrepreneur doit fournir un coussin pour le banc ou le matelasser. Les portemanteaux doivent permettre l'accrochage d'au moins 12 manteaux/vestes. Le porte-bottes ou la tablette de rangement devraient avoir 24 po de profondeur sur 12 pi de longueur sur 20 po de hauteur. L'entrepreneur peut réutiliser le portemanteau existant ou en construire une réplique.

Tous les travaux électriques doivent être inclus. L'entrepreneur doit assurer une alimentation adéquate en électricité des appareils à partir du panneau électrique dans le grenier. Il doit ajouter des prises électriques et une alimentation adéquate comme mentionné pour l'alimentation de deux fours à micro-ondes, d'un four grille-pain et d'une machine à café, et il doit installer des disjoncteurs de fuite de terre.

Tous les travaux de plomberie doivent être inclus et doivent englober la remise en état de la plomberie existante liée à la construction générale des armoires de la cuisine et du coin-repas. Les besoins relatifs à la plomberie seront discutés au moment de la visite sur les lieux.

L'entrepreneur doit remplacer les casiers existants par un total de 30 nouveaux casiers, consistant en 15 casiers à deux compartiments. Les dimensions approximatives des casiers sont 12 po de largeur sur 18 po de profondeur sur 72 po de hauteur.

L'entrepreneur doit remplacer l'évier existant par un nouvel évier simple de cuisine en acier inoxydable de qualité commerciale. Il devra également installer un nouveau robinet à trois trous standard de catégorie commerciale.

L'entrepreneur doit remplacer les revêtements de comptoir par de nouveaux revêtements de comptoir en stratifié et installer de nouvelles armoires MDF. Les armoires du bas doivent avoir 10 pieds de longueur et les tablettes du haut doivent avoir 10 pieds de longueur. Deux portes d'armoire sont nécessaires pour enfermer la plomberie dans l'armoire sous l'évier. Il faudra utiliser des pièces de quincaillerie de qualité commerciale et des charnières normales.

Les comptoirs en acier inoxydable peuvent être achetés selon l'enveloppe budgétaire. Nous exigeons par conséquent des prix pour les deux types de comptoirs suivant l'offre et le formulaire d'acceptation. On pourrait choisir cette option pour seulement l'un des deux projets, selon l'enveloppe budgétaire. L'acier inoxydable doit satisfaire à ces exigences minimales : acier d'épaisseur 16, type 304.

Veillez prendre soin de fournir le prix de ces deux options comme précisé sous SA03 Offre. (Il n'est pas nécessaire de présenter deux dossiers de soumission.)

Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences pertinentes du *Code canadien de la plomberie* et du *Code de prévention des incendies* sous la surveillance de personnes de métier qualifiées autorisées à travailler au Manitoba. Les travaux exécutés seront soumis à l'inspection et à l'acceptation du responsable technique désigné du SCC.

### **Améliorations au kiosque**

L'entrepreneur doit modifier les deux armoires existantes au milieu du kiosque et les agrandir pour créer quatre armoires munies de portes doubles ayant les mêmes dimensions et caractéristiques. Il faudra utiliser des pièces de quincaillerie de qualité commerciale et des charnières normales.

L'entrepreneur doit installer un nouveau revêtement de comptoir en stratifié muni d'un rebord en acier.

L'entrepreneur doit installer de nouveaux comptoirs ayant approximativement les mêmes dimensions que ceux existants. Un schéma des dimensions des comptoirs actuels est inclus. Le comptoir sera un comptoir stratifié muni d'un rebord en acier.

Les comptoirs en acier inoxydable peuvent être achetés selon l'enveloppe budgétaire. Nous exigeons par conséquent des prix pour les deux types de comptoirs suivant l'offre et le formulaire d'acceptation. On pourrait choisir cette option pour seulement l'un des deux projets, selon l'enveloppe budgétaire. L'acier inoxydable doit satisfaire à ces exigences minimales : acier d'épaisseur 16, type 304.

Le revêtement de comptoir du haut aura une longueur totale de 428 po sur une largeur de 14 po. Le revêtement de comptoir du bas aura une longueur totale de 428 po sur une largeur de 31 po, qui sera modifiée en une largeur de 24 po.

L'entrepreneur doit enlever 2 pieds du revêtement de comptoir du bas aux deux extrémités du kiosque, puis fabriquer et installer des fentes en acier inoxydable qui logeront huit (8) dispositifs porte-papier grand format et huit (8) dispositifs porte-papier format commercial aux deux extrémités du kiosque. Les extrémités devraient être l'inverse l'une de l'autre.

L'entrepreneur doit installer un revêtement de plancher à base de résine époxyde et assurer une ventilation continue durant et après l'application du revêtement. Il doit faire fonctionner le système durant l'application et assurer une ventilation continue suivant les recommandations du fabricant concernant le temps de prise de la résine époxyde après l'achèvement de l'application. L'entrepreneur doit fournir des échantillons de couleurs au cours de la semaine suivant l'adjudication du contrat. La couleur sera choisie par le représentant du service parmi la fourchette normale du fabricant avant le commencement des travaux.

Le fini doit avoir au minimum 25 à 30 mils d'épaisseur, être durable et imperméable, et nécessiter peu d'entretien. Les plinthes doivent être munies d'une base en caoutchouc de 4 po.

Tous les travaux électriques englobent les systèmes d'éclairage et d'alimentation en électricité de tout le matériel électrique, et les ordinateurs ne peuvent pas être arrêtés durant la phase de la construction. Les besoins en fait de travaux d'électricité seront, au besoin, déterminés au moment de la visite sur les lieux. Aucun changement n'aura besoin d'être apporté à l'installation électrique.

Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences pertinentes du *Code canadien de la plomberie* et du *Code de prévention des incendies* sous la surveillance de personnes de métier qualifiées autorisées à travailler au Manitoba. Les travaux exécutés seront soumis à l'inspection et à l'acceptation du responsable technique désigné du SCC.

Les deux projets peuvent être exécutés simultanément.

#### **4. Sécurité**

Tous les membres du personnel de l'entrepreneur doivent signer un registre au comptoir de la remorque de construction à leur arrivée sur les lieux pour les travaux, puis signer le registre au moment de leur départ.

#### **5. Lieu des travaux**

- a. L'entrepreneur doit exécuter les travaux à l'intérieur du pénitencier de l'Établissement de Stony Mountain du SCC, route 7 Nord, Stony Mountain, Manitoba ROC 3A0.
- b. Déplacements – Aucun déplacement n'est prévu dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu de ce contrat.

#### **6. Langue**

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en vertu du contrat en anglais.

#### **7. Contraintes**

Une liste de tous les outils et de tout le matériel utilisés doit être fournie à l'agent préposé à l'entrée principale.

L'entrepreneur est prié de noter que l'environnement dans lequel le SCC mène ses activités pour assumer son mandat peut changer passablement rapidement, selon les changements apportés aux lois ou aux politiques ou suivant les incidents relatifs aux opérations correctionnelles. Le chargé de projet du SCC pourrait demander à l'entrepreneur de modifier les livrables à produire en vertu du contrat pour donner suite à ces changements.

**Annexe D - Critères techniques obligatoires – 51000-17-2681994B**

| N° | Critères techniques obligatoires  | Description de la réponse du soumissionnaire (préciser l'emplacement des renseignements à l'intérieur du dossier de soumission) | Respecté/Non respecté (à remplir par le comité d'évaluation) |
|----|---|---|--|
| O1 | <p>Le soumissionnaire doit posséder au moins trois (3) années d'expérience comme entrepreneur général en construction commerciale/industrielle ainsi que des compétences, des connaissances et des capacités en matière de gestion de la construction.</p> <p>Inclure dans le dossier de soumission trois (3) projets comparables réalisés au Manitoba. Il faut préciser les dates/années aux fins de vérification. <b>Les dates, y compris le mois et l'année de commencement du projet, doivent être incluses aux fins de vérification.</b></p> |   |  |
| O2 | <p>Un certificat de reconnaissance (<i>COR</i>) ou un certificat de reconnaissance de petite entreprise (<i>SECOR</i>) doivent être annexés au dossier de soumission.</p> <p>Il faut également annexer une copie de l'attestation annuelle d'entité en règle.</p>   |   |  |
| O3 | <p>Une copie de la licence commerciale des soumissionnaires doit être fournie avec le dossier de soumission.</p>  |   |  |
| O4 | <p>Un représentant de l'entreprise soumettant une offre doit avoir assisté à l'une des visites sur les lieux organisées le 22 mars, le 23 mars ou le 27 juin 2018</p>   | <p>L'établissement fournira une copie de la feuille des personnes présentes.</p>  |  |

**Les soumissionnaires doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la DP. Les offres qui ne satisferont pas à toutes les exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne susciteront aucune autre considération.**